

Une sortie à pied

avec mes élèves



SPW | Éditions

OUTILS PÉDAGOGIQUES



Wallonie



Education à la Mobilité et à la
Sécurité Routière

**Pour les
enseignants
du fondamental**

- Code de la route
- Sécurité routière
- Conseils pratiques

Table des matières



Chapitre 1 : Comment encadrer mon groupe ? 4

Avant le départ..... 4

Conseils généraux..... 8

Chapitre 2 : Je marche avec mon groupe. 17

Où marcher avec mon groupe ?..... 17

Il y a un obstacle sur le trottoir ?..... 21

Et quand il fait noir ou sombre ?..... 24

Règles particulières pour les groupes de piétons avec guide..... 26

Chapitre 3: Comment traverser une rue ? 32

Où traverser ?..... 33

Comment traverser ?..... 40

Cas particuliers 42

Chapitre 4: Les équipements et accessoires utiles 43

Le gilet fluo réfléchissant 43

Pour les petits: la corde de promenade..... 45

Chapitre 5 : L'assurance scolaire 46

Annexe: Articles du code relatifs aux piétons 48

Introduction

Chers enseignants,

Cette brochure traite des sorties en rue avec votre classe.

Elle se focalise sur les trajets sur la voie publique et vise à vous aider à augmenter la sécurité et la sérénité lors de ces déplacements qui sont parfois sources de stress pour vous.

Pour ceux d'entre vous qui enseignent depuis plusieurs années, la plupart des informations et conseils seront un simple rappel.

Pour vous qui débutez dans ce métier, nous espérons vous aider à organiser sans crainte et avec la meilleure efficacité possible les sorties à pied avec vos élèves.

N'hésitez plus à effectuer régulièrement avec votre classe de courts trajets à pied.

Ces trajets permettent :

- de familiariser les enfants avec la rue en tant que piétons.
- de faire une activité physique en plein air.
- d'effectuer un déplacement peu onéreux et respectueux de l'environnement.

...

Bref, il y a 1001 bonnes raisons de sortir en rue avec sa classe.

La cellule EMSR
du Service public de
Wallonie.

**Vous êtes
enseignants en
maternelle ?**

Les pages
5, 6, 7 et 45
vous sont
spécialement
destinées.

Vous souhaitez connaître les règles du **code de la route** ?

Elles sont signalées par ce panneau et un liseré bleu en bord de page :



Les **conseils** sont annoncés par ce dessin :

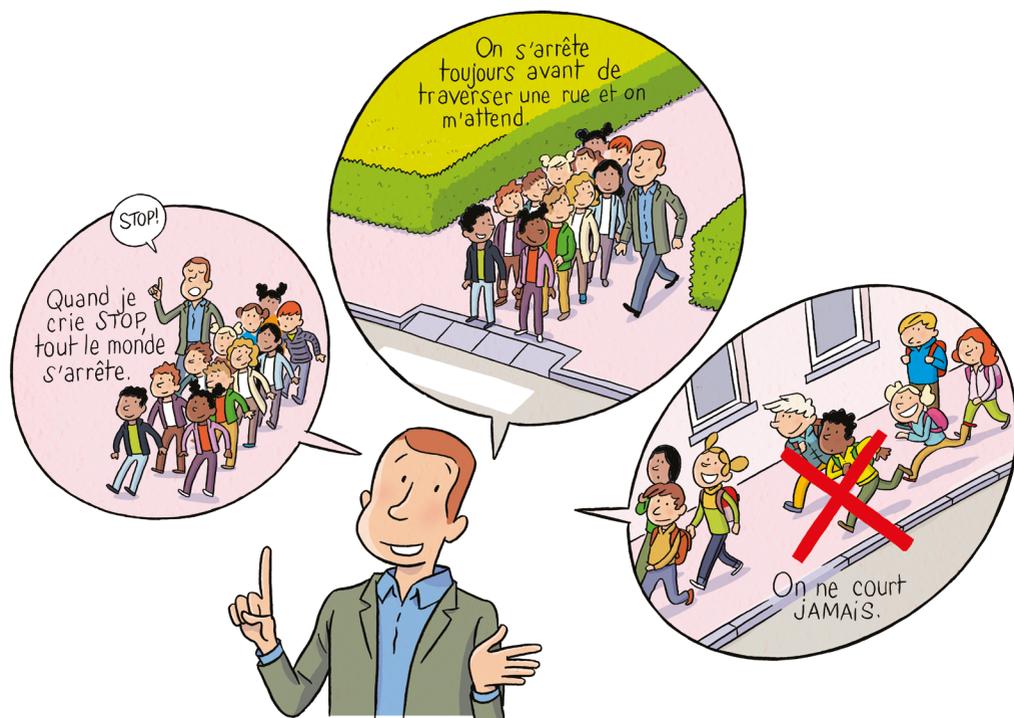


Chapitre 1 : Comment encadrer mon groupe ?

Avant le départ

Consignes et organisation

Je répète toutes les consignes avant le départ.



Si je le juge nécessaire, j'organise le positionnement des élèves dans le rang.

Exemples :

- Les plus lents à l'avant et les plus rapides en queue de rang.
- Deux élèves « assez calmes » à l'avant.

Les exercices avant le départ

Pour les plus jeunes, avant la première sortie de l'année, je fais une répétition dans la cour, en milieu protégé. Pour les sorties suivantes, soit je rappelle les consignes, soit je propose quelques exercices à mes élèves, en fonction de leur comportement lors de la sortie précédente.

1. Alternier "à deux de front/en file indienne"

En rue, il n'est pas toujours possible de rester en rangs deux par deux parce que le trottoir est trop étroit, il y a un obstacle qui l'encombre, etc. Les élèves doivent alors marcher en file indienne.

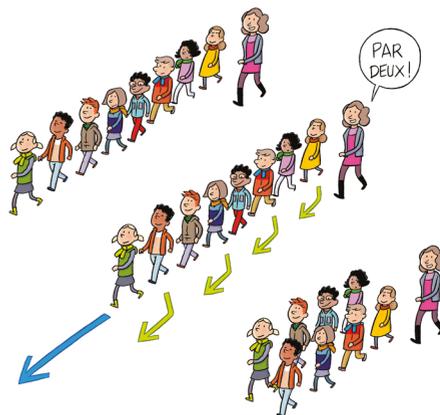
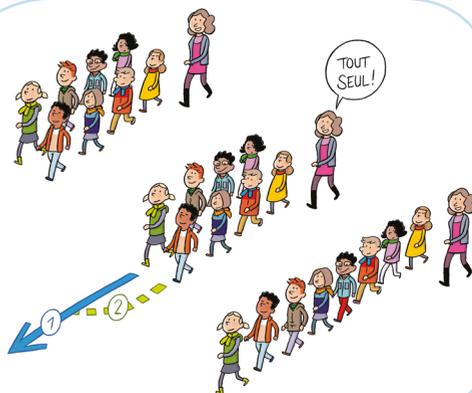
Ensuite, ils se replacent en rangs le plus rapidement possible.

Je place les élèves en rangs, deux par deux, dans la cour et leur demande d'en faire le tour.

Régulièrement, je passe de la consigne « **par deux** » à « **tout seul** ».

J'ai auparavant précisé qui se met derrière l'autre.

Exemple: "l'enfant qui est le plus près de la route se place derrière l'autre" ou "celui qui est à gauche/à droite se place derrière l'autre".



A la consigne « **par deux** », celui qui est devant ralentit un peu pour que son partenaire le rejoigne à côté de lui, par la droite ou par la gauche.

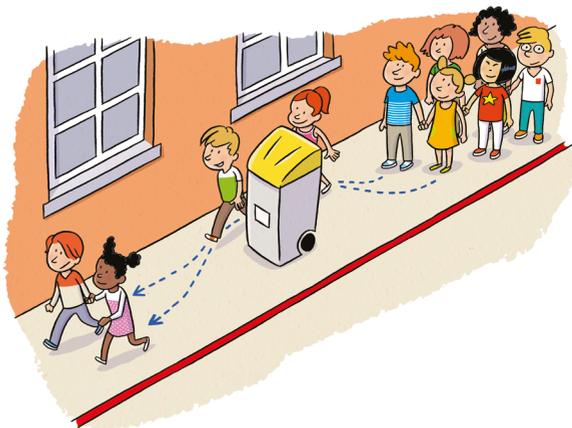
2. Contourner un obstacle

Une ligne est tracée à une certaine distance d'un mur pour symboliser le bord du trottoir.

Une poubelle symbolise un obstacle sur le trottoir fictif.

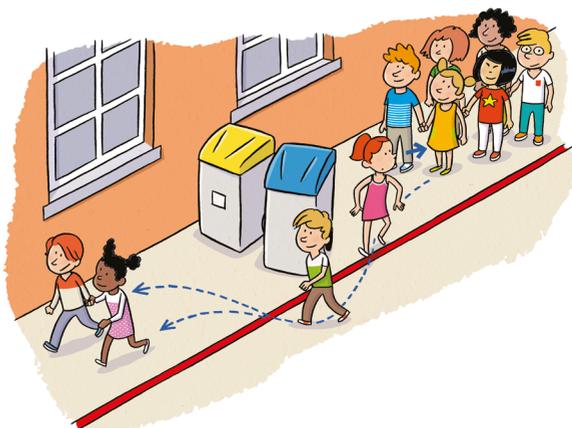
D'abord, l'obstacle obstrue seulement une partie du trottoir.

On fait passer les élèves deux par deux, du côté du mur, en donnant pour consigne l'alternance « tout seul-à deux ».



Puis, l'obstacle obstrue totalement le trottoir.

Les enfants doivent montrer qu'ils regardent bien devant et derrière eux avant de descendre sur la chaussée pour contourner l'obstacle et ils remontent ensuite le plus rapidement possible sur le trottoir.



3. S'arrêter avant la traversée

Une ligne est tracée sur le sol pour figurer le bord du trottoir.
A un endroit le long de celle-ci, est dessiné perpendiculairement un passage pour piétons (ou le début de celui-ci).

Les enfants marchent deux par deux sur le trottoir fictif.
A l'endroit du passage pour piétons, les deux premiers s'arrêtent et les suivants font de même en gardant leur positionnement dans le rang.

Les enfants apprennent ainsi à ne pas se bousculer aux arrêts.

4. Exercice de l'accordéon

Le groupe se trouve dans un endroit sécurisé assez grand, comme une place.

Les enfants se placent en rangs deux par deux, leur groupe est bien compact au départ.

Mesurer, éventuellement avec les pas, la longueur du groupe avant son départ et annoncer le résultat aux enfants.

Puis, faire parcourir au groupe environ 500 mètres et demander aux enfants de se transformer en statues de sel.

Mesurer à nouveau la longueur du groupe et faire remarquer aux enfants qu'il est beaucoup plus long qu'au moment du départ.

Leur expliquer que c'est cela qu'il faut éviter.

Mon groupe reste compact

1. Je garde mon groupe le plus compact possible pour :

- le garder facilement dans mon champ de vision.
- que mes consignes soient entendues par tous.
- que chacun soit clairement identifié par les conducteurs comme faisant partie du groupe.
- ralentir les temps de passage à des endroits difficiles: carrefour, rond-point ...



2. Comment faire pour garder mon groupe compact ?

- Je place les élèves en rangs deux par deux.
- Je place les élèves les plus lents à l'avant.
- Je décide de la vitesse : je dois trouver une vitesse moyenne qui convienne à tous et qui permette d'éviter les étirements du groupe.
- Je donne comme consigne aux enfants de laisser un grand pas entre eux et ceux qui marchent devant eux.



Dès que
mon groupe est étiré,
je fais stopper les premiers pour
permettre aux suivants de
les rejoindre.

Si la distance à parcourir est longue,
je prévois des arrêts.

A chaque nouveau démarrage,
j'annonce aux premiers jusqu'où ils
peuvent avancer et à quel endroit
ils devront stopper.

Où dois-je me positionner ?

1. Quand je suis seul(e) avec mon groupe d'élèves

Je suis mobile

Au démarrage, je me place à hauteur des premiers et je les fais avancer en vérifiant le bon positionnement de toutes les « paires » d'élèves.

En ligne droite, je me place à hauteur de la dernière paire d'élèves, du côté de la route, de façon à pouvoir communiquer avec les conducteurs des véhicules qui arrivent.

A l'approche d'une traversée ou d'un obstacle, je remonte le groupe pour arriver en tête de celui-ci.

Après ce passage, je laisse le groupe me dépasser et me replace à l'arrière de celui-ci pour avoir une vue d'ensemble.

Un ou deux adultes pour accompagner ma classe ?

Le code de la route ne prévoit pas de taux d'encadrement, c'est donc à vous d'en juger.

De nombreux facteurs entrent en jeu pour en décider :

- l'âge des élèves.
- leur nombre.
- le moment de l'année : on connaît mieux ses élèves dans le courant de l'année qu'à la rentrée.
- l'expérience des enfants par rapport à la circulation et les sorties de classe.
- le groupe-classe : discipliné ou pas ?
- les conditions de circulation: type de rue, vitesse des véhicules, etc.

A vous de juger en fonction de votre réalité.

De manière générale, on recommande d'avoir deux accompagnateurs :

- en primaire à partir de 20-25 enfants.
- en maternelle à partir de 10 enfants.

Je peux désigner deux élèves «**assistants-guides**» et les faire marcher à l'avant du groupe avec un gilet fluo. Je leur donne des consignes claires : « s'arrêter quand je crie stop ou quand je donne un coup de sifflet, s'arrêter au bout de chaque trottoir, à tel endroit (panneau, enseigne, obstacle...), marcher à vitesse normale, etc. ».



Soit pendant le trajet s'il est long, soit à chaque nouveau trajet, je change d'assistants-guides et nomme deux autres enfants à ce poste.

C'est moi seul(e) qui donne les consignes au groupe.

2. Quand nous sommes deux accompagnateurs (ou plus)



En cas de grand groupe
et plusieurs
accompagnateurs,
le gilet fluo réfléchissant
est vivement
recommandé !

Avant le départ, chacun des accompagnateurs doit connaître clairement son rôle et comment intervenir en cas d'imprévu, d'obstacle, etc.

L'un se positionne en tête du groupe, du côté de la route et le second à l'arrière, également du côté de la route.



Les arrêts

Les arrêts sont à prévoir à des endroits où tous les enfants pourront être en sécurité sur un espace réservé aux piétons.

S'il s'agit d'une sortie aux abords de l'école, je repère l'itinéraire avant la sortie.

Je respecte le code de la route car j'ai un rôle de modèle pour mes élèves.

Exemple :

Je fais traverser mon groupe sur le passage pour piétons et je traverse moi aussi sur le passage.



Sortie inhabituelle avec un groupe important d'élèves et plusieurs accompagnateurs

Si je ne dispose pas des ressources nécessaires dans mon école, je peux demander, via le journal de classe, si des parents, grands-parents, ou autres peuvent accompagner le groupe.

Je demande à ces accompagnateurs de venir au minimum 20 minutes avant l'heure de la sortie afin de pouvoir leur expliquer leur rôle et leur donner des consignes précises :

- Où ces accompagnateurs vont-ils se positionner par rapport au groupe ?
- Quels gestes vais-je faire pour indiquer quelles actions ?
- Comment vont-ils répercuter mes consignes ?
- Que faire en cas de groupe étiré, d'enfant qui ne veut plus avancer, etc. ?

Le fait qu'il s'agisse d'un déplacement inhabituel, peut-être de plus longue durée que d'ordinaire, induit chez les enfants de l'excitation. La préparation du groupe avant son départ et le rappel des consignes prendront donc davantage de temps que d'ordinaire.

Moi, l'enseignant(e) responsable

Je suis le « chef guide ».

C'est moi qui indique, par des gestes et paroles précis, le départ, l'arrêt, les changements de direction, les changements de structure du groupe (« tout seul » ou « à deux l'un à côté de l'autre »), etc.

Les autres accompagnateurs répètent mes mouvements et mes consignes afin de les répercuter dans l'ensemble du groupe.

Je communique par gestes amples et clairs avec les conducteurs : je les avertis de notre intention de traverser, je leur indique de se déporter pour ne pas frôler mon groupe.



Les autres accompagnateurs

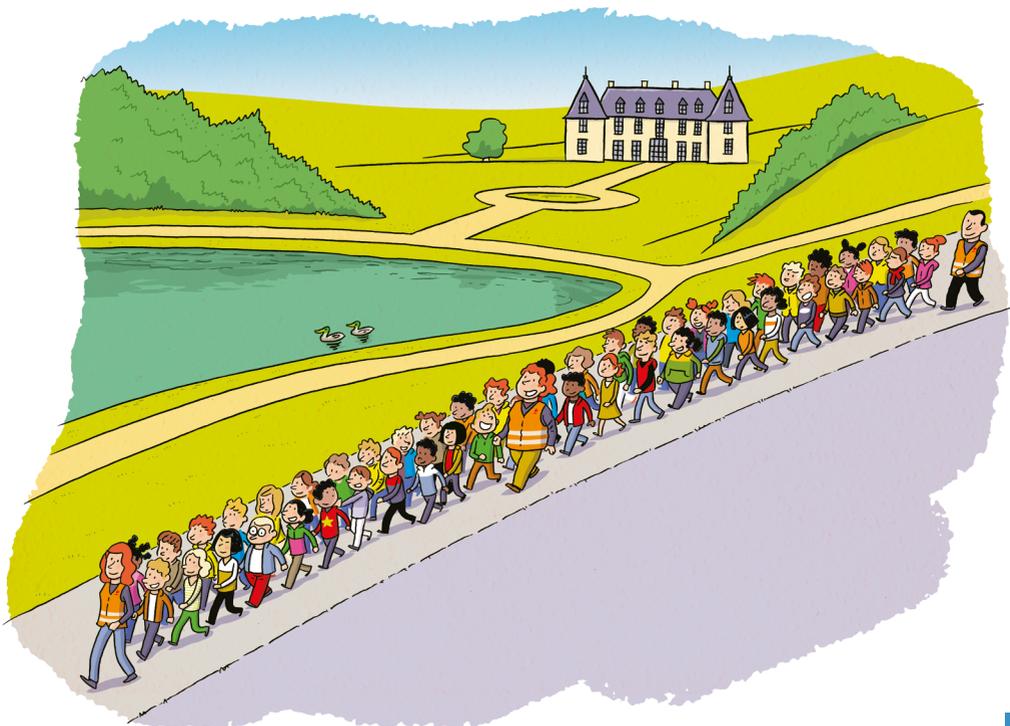
Comme moi, ils sont équipés de gilets fluo.

L'idéal est que ma veste fluo et celles des accompagnateurs soient d'une autre couleur que celle des enfants. Cela me permettra de vérifier plus facilement si mon groupe est complet.

Je dois me retourner fréquemment pour observer les enfants bien alignés et mon « point jaune ou orange » en queue de groupe.

L'adulte à l'arrière reste toujours derrière les deux derniers élèves ou à leur hauteur. Il a comme responsabilité de clôturer le groupe.

Les adultes situés sur le côté sont disposés le long du groupe à intervalles réguliers, du côté de la circulation. Ils ont un rôle de contrôle, de protection, de relais et de convivialité. Ils pourront devenir référents en prenant la tête d'un sous-groupe, en cas de cassure du groupe, à un feu par exemple.



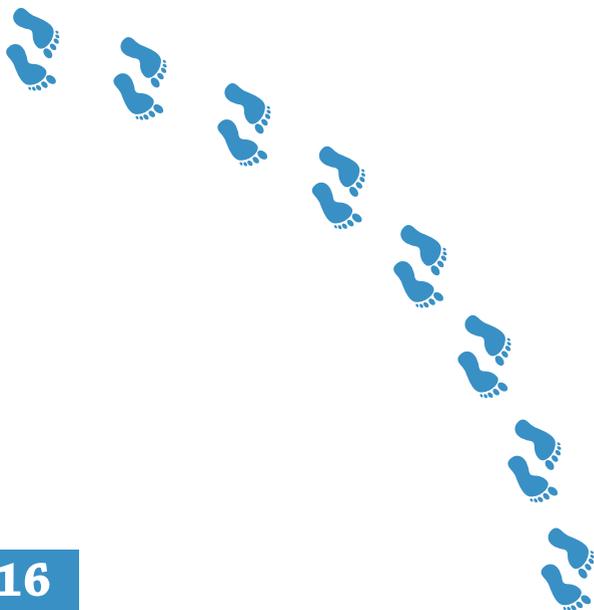
L'arrêt du groupe dans la circulation

Dans certaines situations (carrefour, feu, problème avec un élève...), il peut arriver que le groupe soit scindé.

C'est à moi qu'il appartient d'évaluer la situation et de décider si j'arrête mon groupe en dehors de la circulation ou le long de la route afin d'attendre les retardataires.

Attention au retour !

Je suis particulièrement vigilant au retour lorsque mon groupe arrive aux abords de l'école. Les enfants sont pressés d'arriver et de rejoindre leurs copains, parents, ... et relâchent donc leur attention.



Chapitre 2 :

Je marche avec mon groupe



Où marcher avec mon groupe?

Sur le trottoir (accotement, piste cyclable)



Chaque fois que c'est possible : je fais marcher mon groupe à l'écart de la circulation motorisée.

Je fais circuler mon groupe sur les **trottoirs** et les endroits indiqués par les **panneaux** suivants:



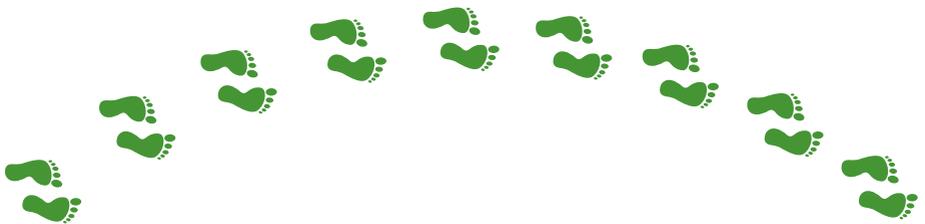
Faire circuler le groupe le plus loin possible de la circulation.



Je fais marcher mon groupe sur les **accotements*** s'ils sont praticables.



* **Accotements** : espaces qui ne sont ni des trottoirs, ni des pistes cyclables et qui se trouvent entre la chaussée et un talus, un fossé ou des limites de propriétés.

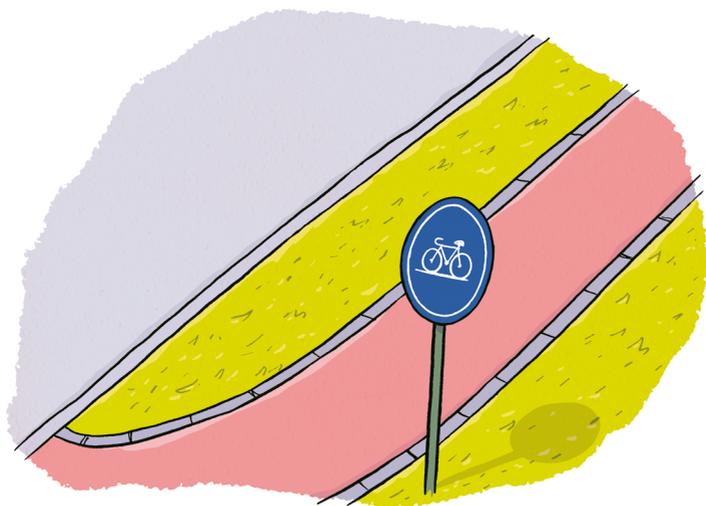


Il n'y a ni trottoir, ni un de ces panneaux bleus, ni accotement praticable ?

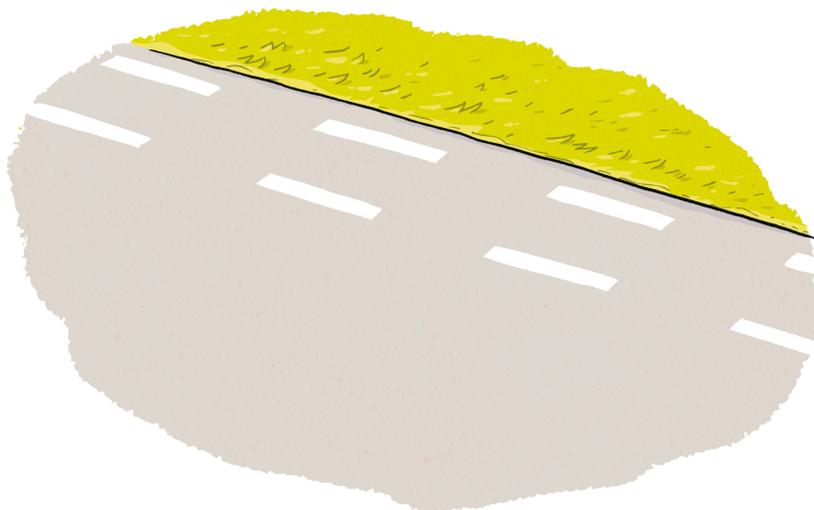
Alors, je **peux** faire marcher mon groupe sur la **piste cyclable**, à condition de céder le passage aux vélos et aux cyclomoteurs.

Il y a deux types de pistes cyclables :

- les **pistes cyclables indiquées par un panneau**



- les **pistes cyclables marquées au sol**



Sur la chaussée

Il n'y a aucun de ces aménagements ?

Alors, nous marchons à **gauche sur la chaussée** (la route), en file indienne et le plus près possible du bord.



Néanmoins, dans certaines conditions (un virage par exemple), il vaut mieux se positionner du côté droit de la chaussée afin d'**augmenter la visibilité** de groupe.

L'important est de bien voir les véhicules arriver, et aussi de se rendre visibles de suffisamment loin.



En résumé

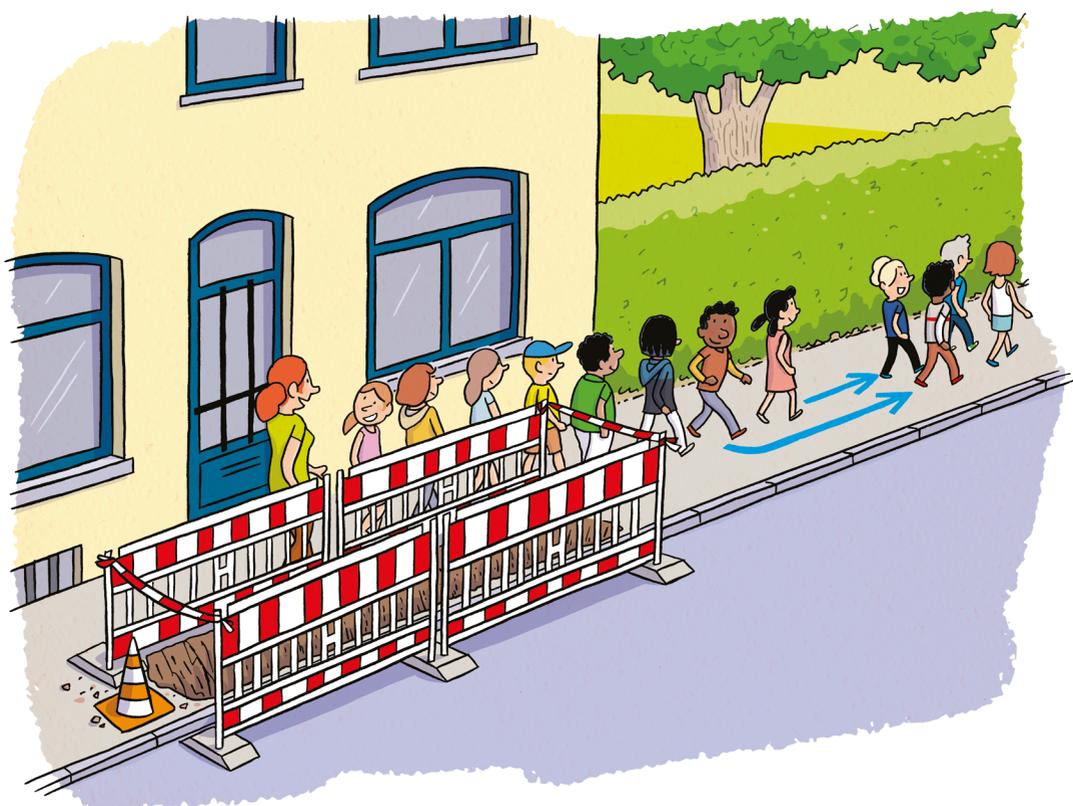
Nous marchons du **côté gauche de la route**.
Mais quand la visibilité n'est pas bonne, nous traversons et allons marcher à droite.

Il y a un obstacle sur le trottoir ?

Quand l'obstacle permet encore le passage sur le trottoir

.....

Le groupe se place en file indienne et contourne l'obstacle du côté éloigné de la circulation lorsque c'est possible.



Quand l'obstacle bloque le passage sur le trottoir

Mes élèves doivent s'arrêter avant l'obstacle.

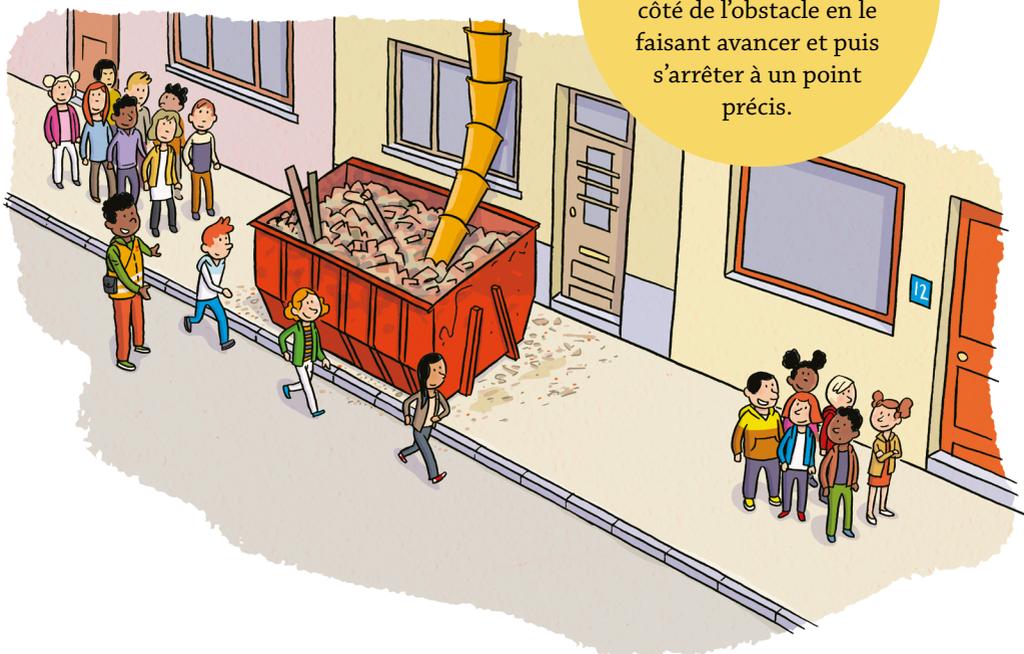
Quand je suis seul(e) comme accompagnateur(trice), je me positionne entre l'obstacle et la circulation, en ayant le regard vers les véhicules qui arrivent de mon côté.

Mes élèves attendent ma consigne pour avancer l'un derrière l'autre, en file indienne. Si la largeur du trottoir le permet, ils se repositionnent ensuite par deux.

Une fois que tout le groupe a dépassé l'obstacle, je donne la consigne de redémarrer.



Je peux donner une mission aux deux premiers élèves du rang : gérer le groupe de l'autre côté de l'obstacle en le faisant avancer et puis s'arrêter à un point précis.



Les sorties de garage et de parking, les allées

Lorsque j'arrive à hauteur d'une porte de garage ouverte, je fais s'arrêter mon groupe. Je ne lui donne la permission de redémarrer que lorsque je suis sûr (e) que la voie est libre.



Pour les allées (entrées carrossables) et les entrées et sorties de parking, j'arrête mon groupe si un véhicule risque de couper notre chemin. Je cherche à créer un contact visuel avec le conducteur/la conductrice, je lui indique par gestes notre intention de passer les premiers ou de le laisser passer.

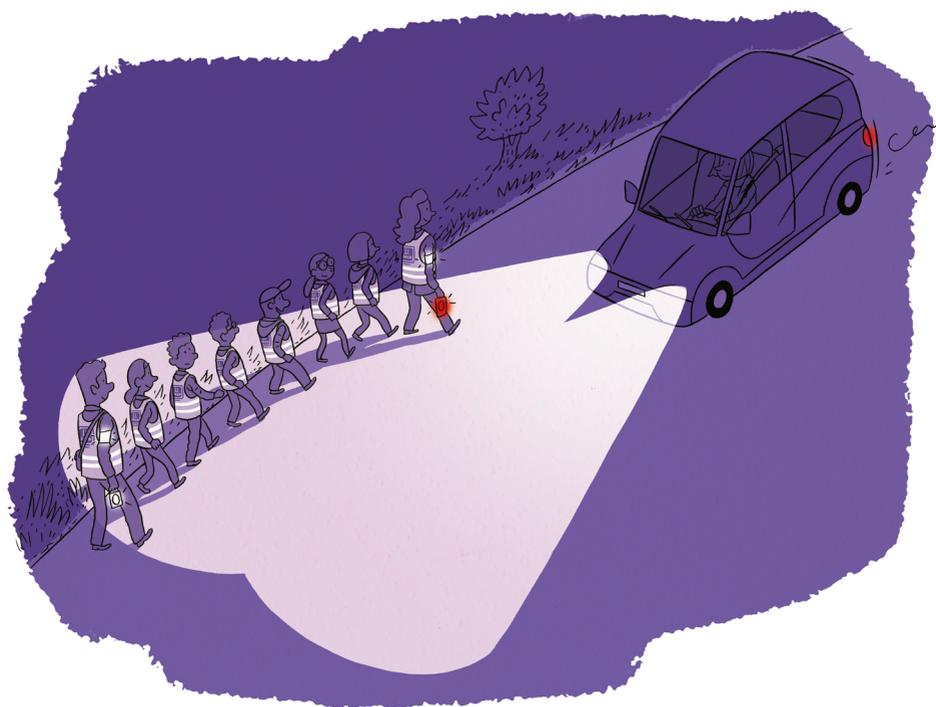
Et quand il fait noir ou sombre ?



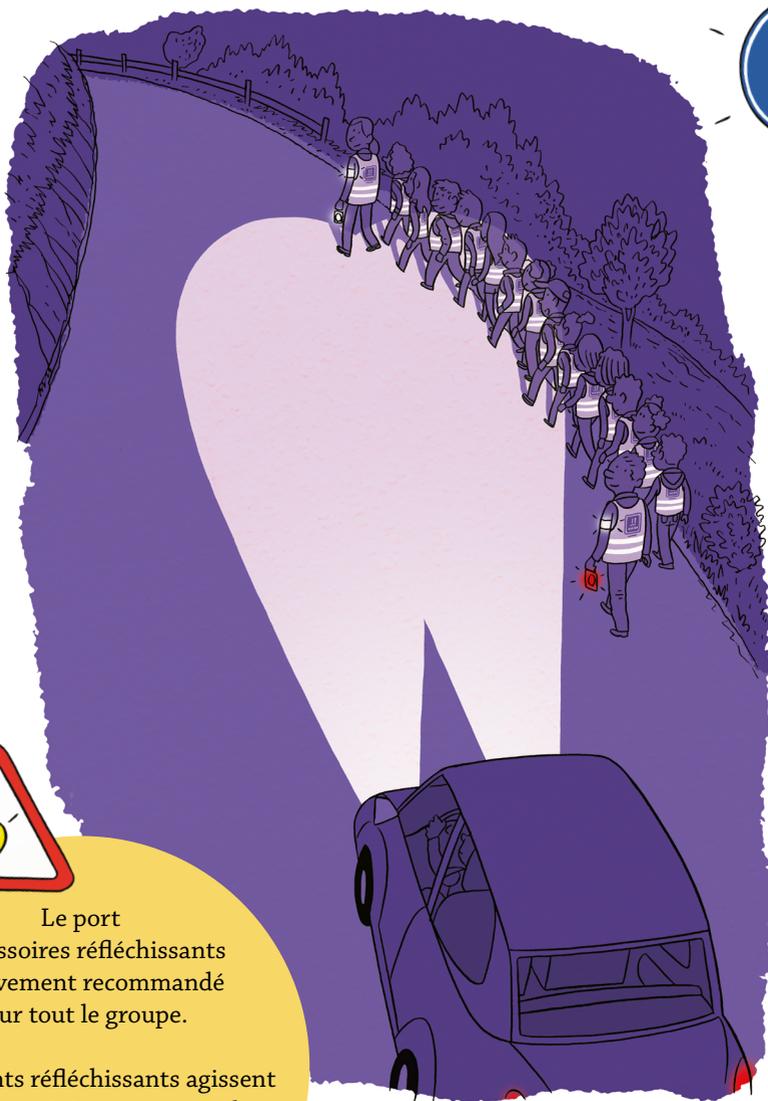
Dans l'obscurité ou lorsque la visibilité est mauvaise (moins de 200 m), les groupes accompagnés par un guide qui marchent sur la chaussée doivent être éclairés.

L'éclairage, qui peut être une lampe de poche, un phare de vélo, est placé en fonction du sens de circulation du groupe.

Si le groupe circule **à gauche sur la chaussée** (à contresens de la circulation) : **un feu rouge à l'avant droit et un feu blanc à l'arrière droit sont obligatoires.**



Si le groupe circule **à droite sur la chaussée** (dans le sens de la circulation) : **un feu blanc ou jaune à l'avant gauche et un feu rouge à l'arrière gauche** sont obligatoires.



Le port d'accessoires réfléchissants est vivement recommandé pour tout le groupe.

Les éléments réfléchissants agissent dans l'obscurité en renvoyant la lumière des phares et rendent ainsi ceux qui les portent visibles de loin.

Règles particulières pour les groupes de piétons avec guide



Avec guide ou sans guide ?

Le code de la route distingue deux types de groupes de piétons : les groupes avec guide et les groupes sans guide.

En tant qu'enseignant, dès que je me déplace avec ma classe, le code de la route considère que nous constituons un groupe dont je suis le guide.

N.B. Deux personnes + un guide forment déjà un groupe pour le code de la route.

Groupe avec guide: deux possibilités

Le code de la route offre deux possibilités aux groupes de piétons conduits par un guide :

- soit marcher à l'écart de la circulation, en respectant les règles du piéton individuel.
- soit bénéficier de certains avantages réservés aux groupes de piétons avec guide.





Avantages réservés aux groupes de piétons avec guide

Le code **permet** au guide de faire marcher son groupe sur la chaussée (la route), même quand il y a des trottoirs, des aménagements pour piétons ou des accotements praticables.

Cette option n'est à envisager qu'avec des grands groupes (plusieurs dizaines d'enfants) et dans des rues où les vitesses des véhicules sont peu élevées.

Dans ce cas, ma mission de guide sera de faire circuler mon groupe en le rendant le plus visible possible pour les conducteurs qui arrivent.



Dans les pages précédentes, sont exposées uniquement les règles qui s'appliquent à tous les piétons et aux groupes de piétons sans guide.

Ceci afin que les élèves qui se déplacent en groupe avec leur enseignant intègrent les comportements les plus sécurisants qui seront d'application lorsqu'ils circuleront seuls.

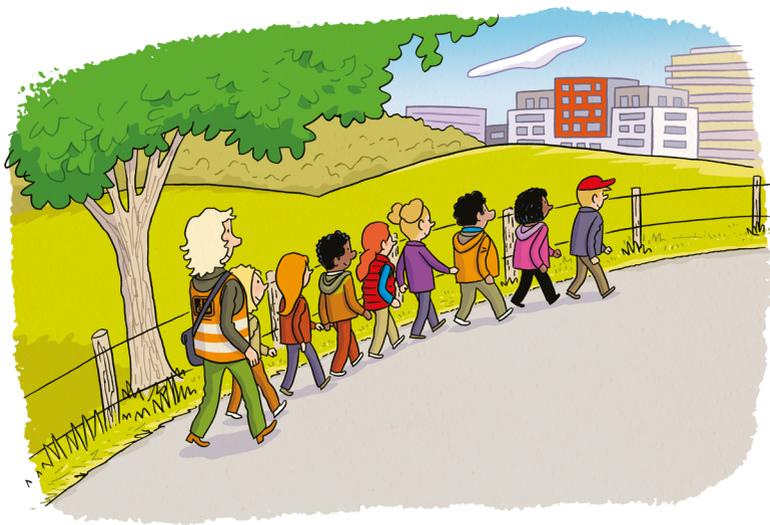
Quand je me déplace avec un petit groupe d'élèves, j'applique d'office ces règles.



CODE
DE LA
ROUTE

Quand j'estime qu'il est nécessaire que **mon groupe circule sur la chaussée**, même s'il y a un trottoir ou un accotement, je dois le faire marcher :

- ou bien du côté gauche : obligatoirement en file indienne.



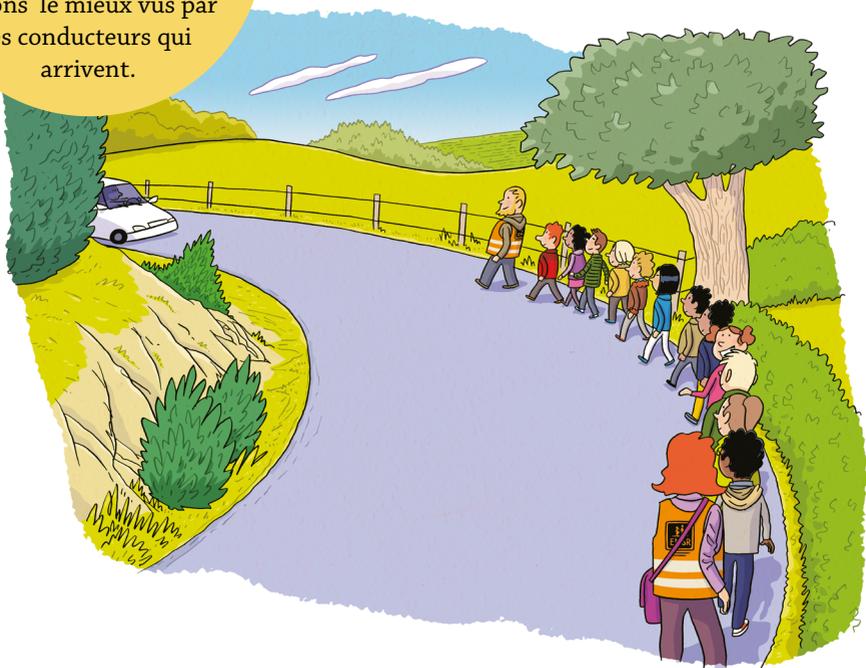
- ou bien du côté droit : au choix soit en file indienne, soit l'un à côté de l'autre.





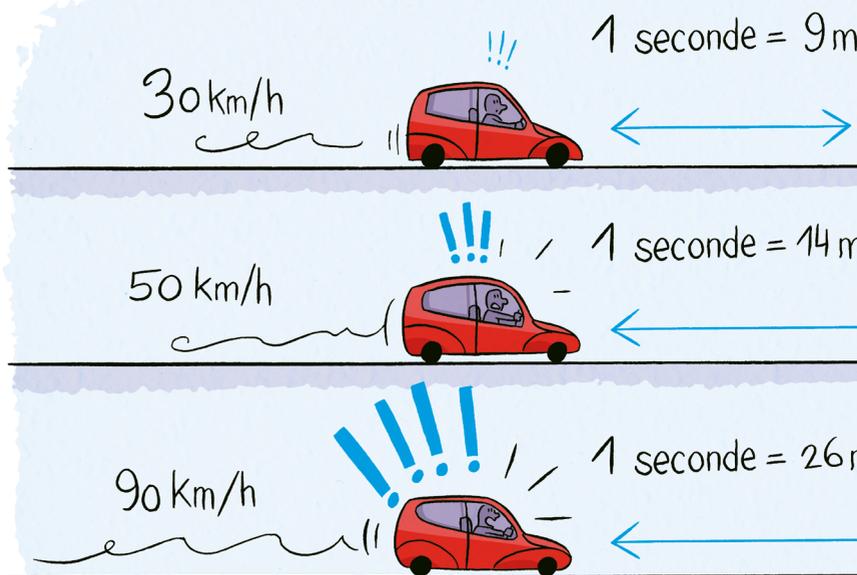
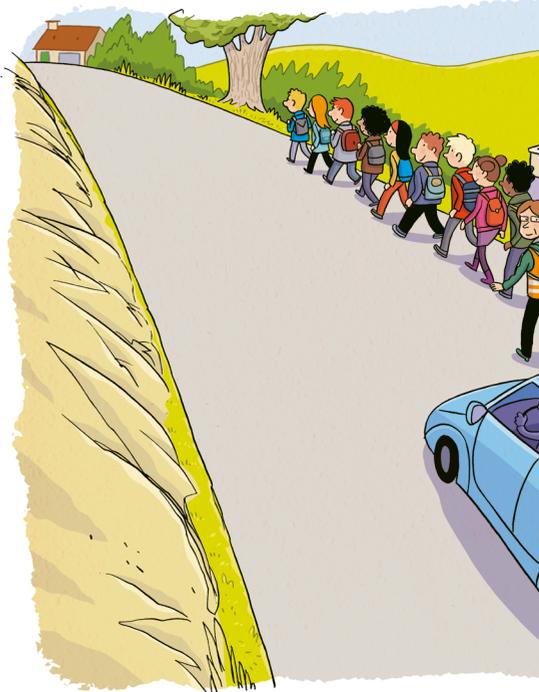
Le groupe à gauche ou à droite sur la chaussée ? C'est une question de visibilité.

Je choisis le côté où nous serons le mieux vus par les conducteurs qui arrivent.



Attention vitesse !

Plus la vitesse est élevée sur la route que j'emprunte, plus je dois prendre un peu de distance par rapport à mon groupe pour pouvoir interagir avec les conducteurs.





Un conducteur a besoin en moyenne d'une seconde pour identifier le groupe et commencer à réagir.

- A 30 km/h : une voiture parcourt 9 mètres à la seconde.
- A 50 km/h : 14 m.
- Et à 90 km/h : 26 m.

mètres



mètres



mètres



Chapitre 3:

Comment traverser une rue ?



A tous les endroits de traversée :

- S'assurer que tous les véhicules (voitures, motos, vélos et autres) sont arrêtés, chercher un contact visuel avec leur conducteur/conductrice.
- Se placer au milieu de la chaussée, les deux bras écartés, pour protéger le groupe pendant la traversée.
- Se positionner face à son groupe et tourner fréquemment la tête vers la circulation qui arrive de l'arrière.



Ecarter les bras insiste visuellement sur le fait que je protège la traversée des enfants mais cela ne me donne aucune compétence particulière aux yeux du code de la route.

Si le groupe est sur le point de traverser sur un passage pour piétons, tous les conducteurs doivent s'arrêter dès que j'ai montré mon intention de traverser.

En l'absence de passage pour piétons, je ne peux entamer la traversée avec mon groupe que lorsque la voie est libre.

Mais une fois que le groupe a entamé sa traversée, les véhicules ne peuvent alors plus couper celui-ci.

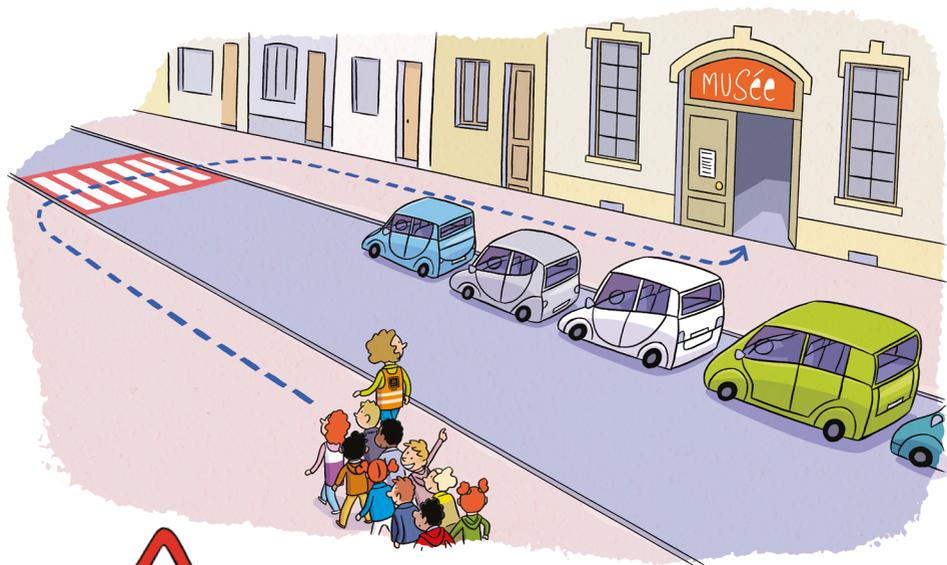
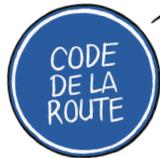


Où traverser ?

Sur le passage pour piétons

S'il y a un passage pour piétons **à moins de 20 mètres**, je suis obligé(e) de faire traverser mon groupe sur ce passage.

30 mètres = 6 voitures garées l'une derrière l'autre.



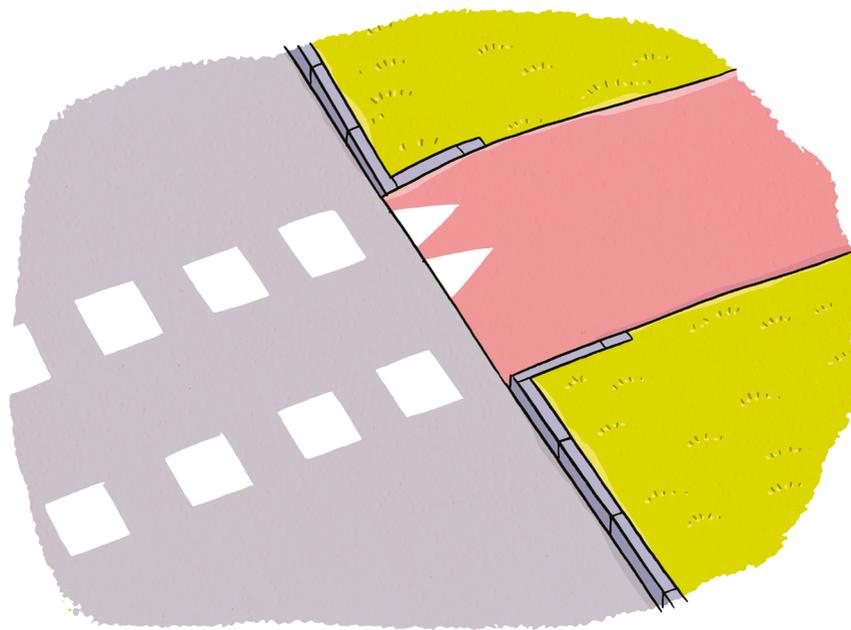
Si je vois le passage pour piétons, même s'il est éloigné de plus de 20 mètres, je fais le détour pour l'emprunter. Je montre ainsi le bon exemple aux enfants. Et c'est là que les automobilistes s'attendent le plus à nous voir traverser.

Avant de traverser à un passage pour piétons avec mon groupe, je le fais s'arrêter avant le bord du trottoir, de l'accotement, etc.

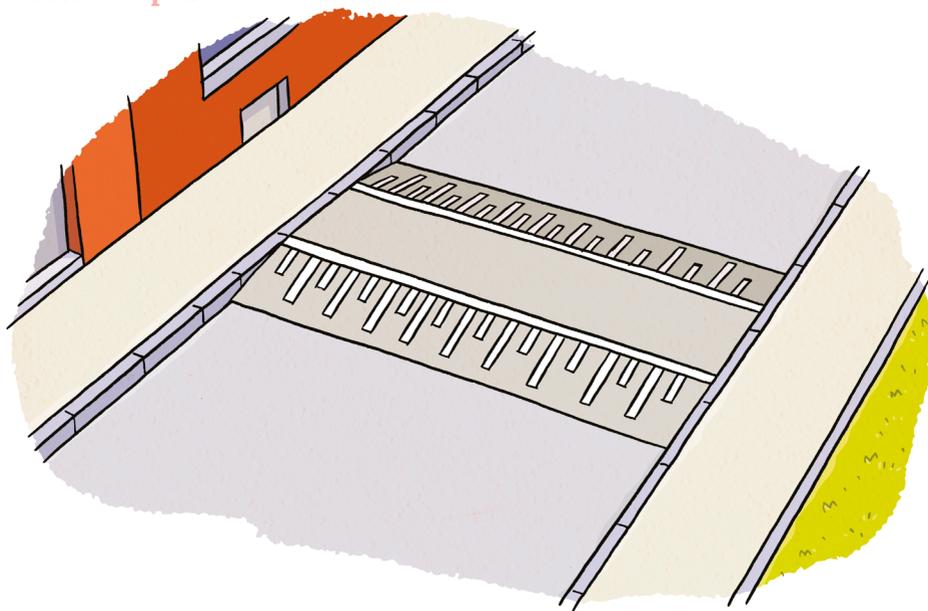
Je dis tout haut ce que je fais : « je regarde à gauche, je regarde à droite », etc.

J'attends que tout le groupe soit rassemblé avant de commencer à le faire traverser.

Ceci n'est pas un passage pour piétons.



Et ceci non plus....



1. Traverser sur un passage pour piétons (sans feu ni policier)

Les conducteurs ne peuvent s'approcher d'un passage pour piétons (sans feu ni agent qualifié) qu'à allure modérée.

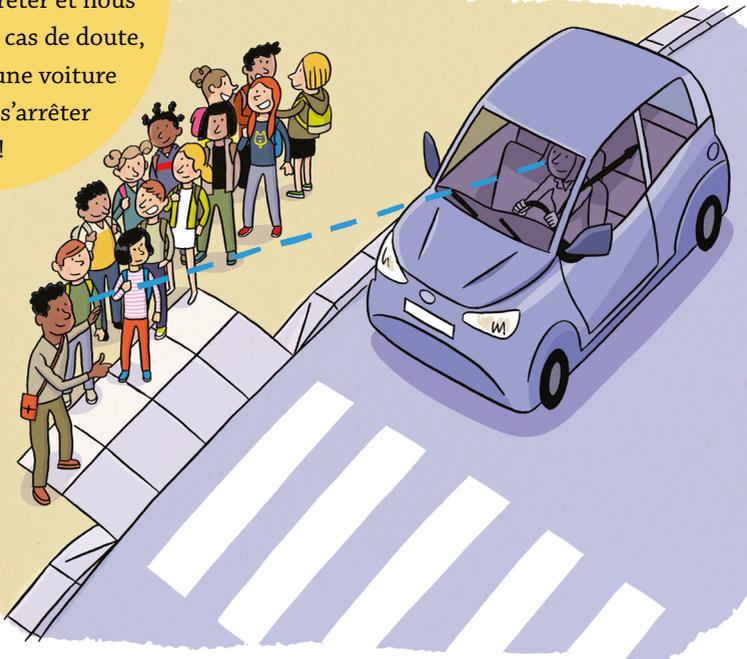
Ils doivent céder le passage aux piétons qui y sont engagés ou sont sur le point de s'y engager.

CODE
DE LA
ROUTE

Si j'indique mon intention de traverser à un passage pour piétons, les conducteurs qui arrivent doivent me laisser passer.



Si un véhicule arrive, je cherche à croiser le regard du conducteur pour vérifier qu'il va bien s'arrêter et nous laisser passer. En cas de doute, j'attends, car une voiture ne peut pas s'arrêter net !



Je vérifie qu'aucun véhicule ne dépasse celui qui s'est arrêté.

C'est interdit mais certains conducteurs le font parfois et les conséquences d'un accident de cette sorte peuvent être mortelles.

Attention!

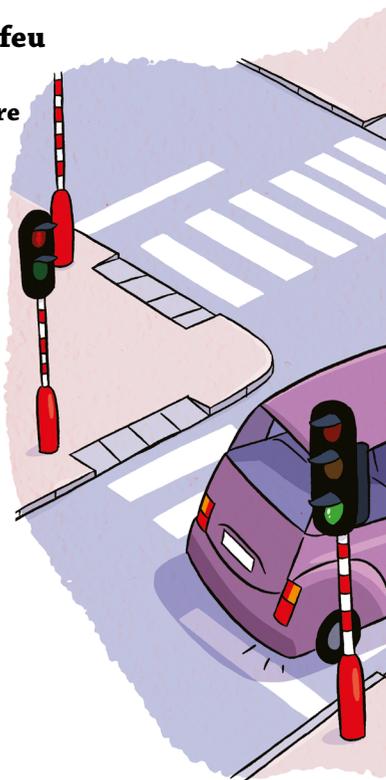
Même à un passage pour piétons, le tram est prioritaire !



2. Traverser sur un passage pour piétons à un feu

J'attends que le feu pour piétons passe au vert pour faire traverser mon groupe.

Si le feu passe au rouge pendant la traversée, les enfants déjà engagés peuvent poursuivre leur traversée. Ceux qui se trouvent sur le trottoir à ce moment-là ne peuvent pas traverser, même s'ils font partie du groupe. Ils doivent attendre que le feu pour piétons repasse au vert.

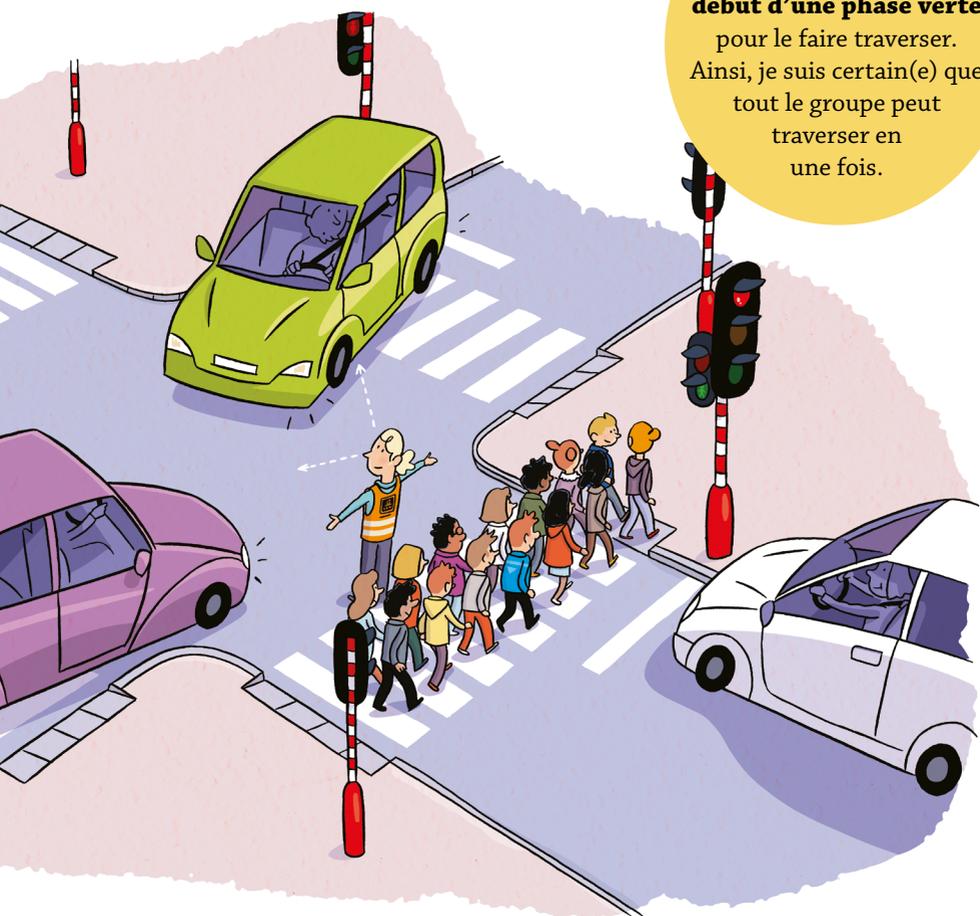


Je relativise la sécurité apportée par le feu vert car il se peut qu'il soit vert aussi pour les véhicules qui tournent. Ces véhicules pourraient couper mon groupe. C'est interdit mais cela arrive souvent.

Si des véhicules qui tournent vont croiser la trajectoire de mon groupe, je me place entre leur trajectoire et mon groupe, les bras écartés pour signifier à leurs conducteurs que tout mon groupe doit achever sa traversée.



Pour que mon groupe ne soit pas coupé, **j'attends le début d'une phase verte** pour le faire traverser. Ainsi, je suis certain(e) que tout le groupe peut traverser en une fois.



Il n'y a pas de passage pour piétons



Nous devons attendre qu'il n'y ait plus de véhicule qui arrive. Ensuite, quand le groupe a commencé à traverser, les conducteurs ne peuvent pas le couper.

Pour traverser, je choisis un endroit:

- d'où je vois bien les deux côtés de la rue
- où les conducteurs qui arrivent nous voient bien aussi

Nous ne traversons **jamais dans un virage**



Nous ne traversons **jamais au sommet d'une côte.**



Nous ne traversons **jamais là où la végétation masque la vue.**



Comment traverser ?

Etape 1 :

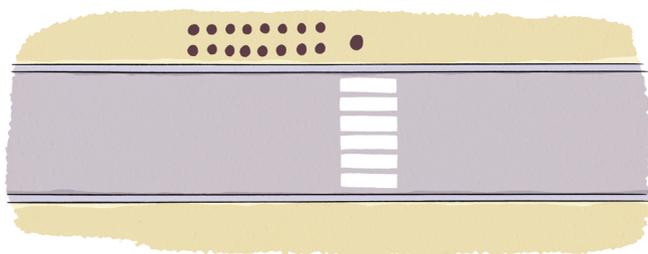
on attend sur le trottoir, l'accotement, le long de la chaussée

Si je suis seul(e) avec mon groupe, positionné(e) derrière lui, je remonte le rang afin d'être devant les premiers à l'endroit de traversée.

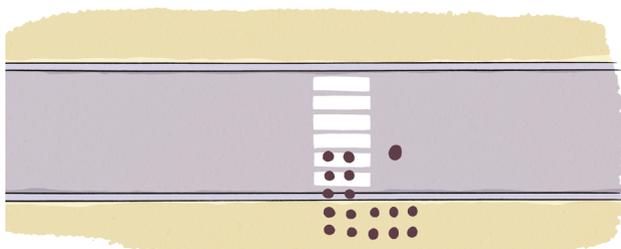
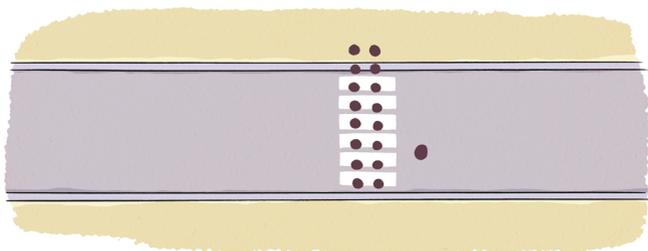
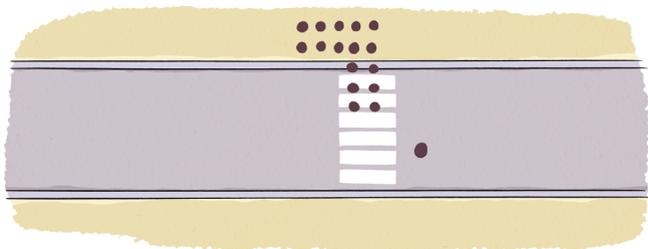
Je rappelle que c'est moi qui donnerai la consigne de traverser.

Personne ne commence à traverser avant ma consigne.

J'indique aux enfants un point d'arrêt de l'autre côté de la rue afin de reconstituer le groupe avant de poursuivre le chemin.



Etape 2 : la traversée

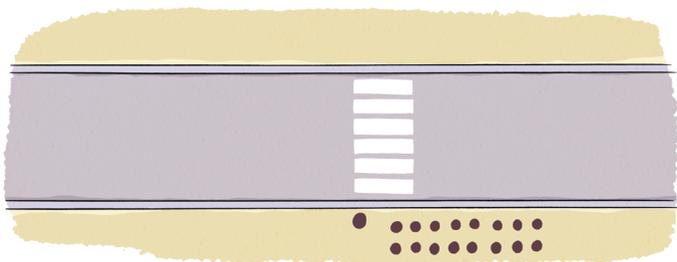


Etape 3 :

La traversée terminée, réorganisation en rangs par deux ou en file indienne (selon la largeur disponible)



Les élèves se repositionnent en rangs par deux (ou en file).



Cas particuliers



Quand un policier règle la traversée

Ce sont les injonctions du policier que nous devons respecter :

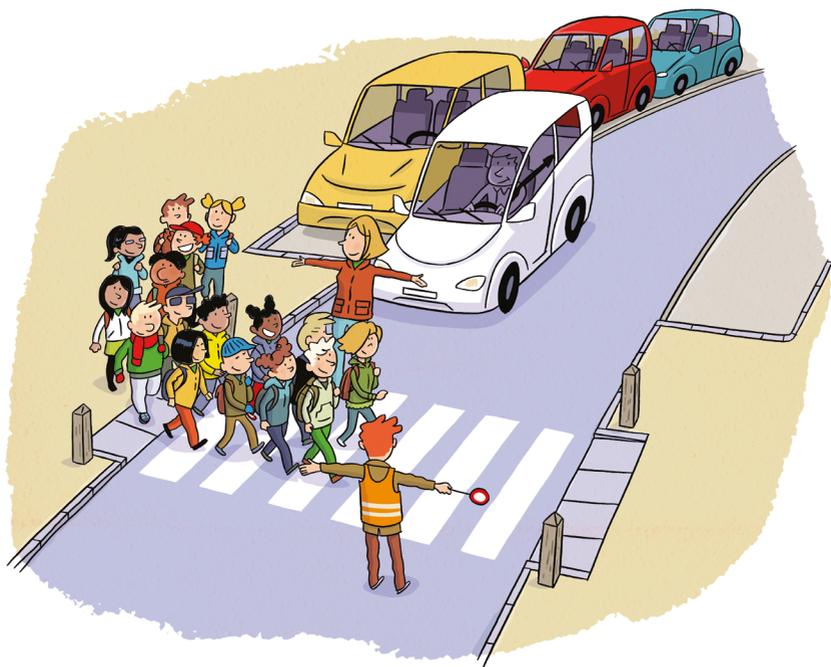
même si le feu piéton est vert pour moi et mon groupe, lorsque le policier nous fait signe d'attendre, nous devons le faire.

Quand un surveillant habilité règle la traversée

Les surveillants habilités sont des personnes formées et nommées par la commune pour aider les enfants à traverser en des endroits où ils sont particulièrement nombreux, notamment aux abords des écoles.

Les surveillants habilités aident la traversée des enfants aux passages pour piétons en « coupant la route » aux conducteurs grâce à leurs bras écartés et leur signal C3.

Ils ne peuvent pas, comme les policiers, arrêter la circulation en d'autres endroits.



Chapitre 4: Les équipements et accessoires utiles



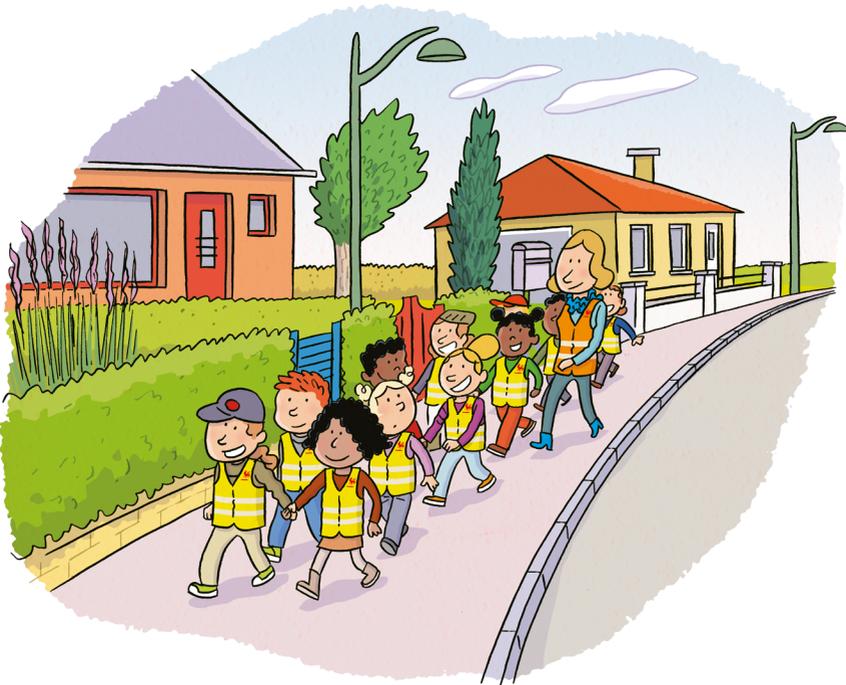
Le gilet fluo réfléchissant

Un gilet fluo me rend plus visible en tant qu'accompagnateur(trice), pour les enfants et surtout pour les autres usagers de la route. C'est la couleur jaune, et ensuite l'orange, qui rendent le plus visible. La visibilité de mon groupe sera encore améliorée si chaque enfant porte un gilet fluo. Aux yeux des conducteurs, le groupe sera de la sorte clairement identifié dans sa totalité.



Le gilet fluo n'est pas obligatoire mais bien utile !

Il peut être intéressant, si les élèves portent un gilet, que la couleur de celui-ci soit différent du mien. Exemple : jaune pour les enfants et orange pour moi.



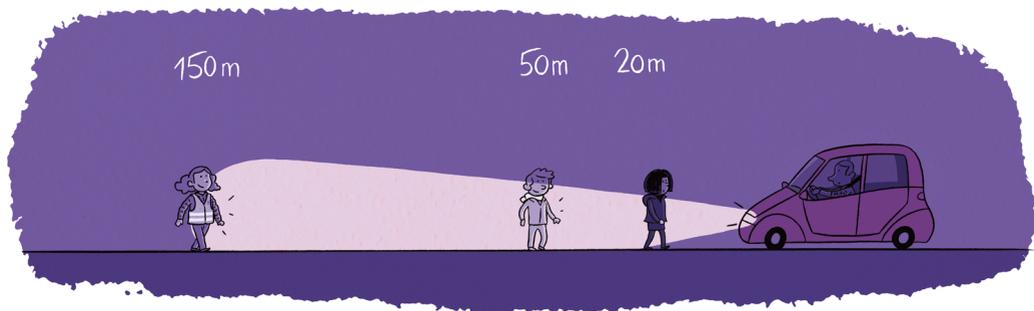
Les gilets fluo comportent quasi toujours des **bandes grises réfléchissantes**.

C'est la couleur fluo qui rend plus visible pendant la journée.

Les bandes réfléchissantes, quant à elles, agissent dans l'obscurité en renvoyant la lumière des phares. Elles permettent, à ceux qui les portent, d'être vus de loin par les conducteurs.

Le soir ou la nuit, quand les phares d'une voiture éclairent un piéton :

- **S'il porte des vêtements foncés** : un conducteur le verra à **20 m**.
- **S'il porte des vêtements clairs** : un conducteur le verra à **50 m**.
- **S'il porte des accessoires réfléchissants** : un conducteur le verra à **150 m**.



Pour les petits : la corde de promenade

Le principe

Chaque enfant agrippe une poignée et la tient tout au long du déplacement. Un enseignant ou une personne responsable tient la poignée à l'avant et un autre adulte ou un enfant ferme le cortège en tenant la poignée arrière.



Avantages

Les tout petits, dès qu'ils sortent en rue, observent tout. Or, leurs pas suivent en général leur regard. Il faut donc sans cesse les rappeler à l'ordre et leur faire réintégrer le rang. Avec la corde (appelée aussi ruban) de promenade, les enfants peuvent observer tout en continuant à marcher.



On peut utiliser plusieurs cordes de promenade mises bout à bout.

On peut acheter ces cordes ou rubans, ou les fabriquer soi-même.

Inconvénients

Une des difficultés avec cette corde est la présence de dénivelés. En effet, l'enfant est « entraîné » par le groupe auquel il est attaché mais en même temps il doit gérer son équilibre quand il descend/monte des marches. Il est donc important de s'entraîner avant une sortie en rue.

Chapitre 5 : L'assurance scolaire



Ce qui suit concerne uniquement les sorties avec ma classe, à pied sur la voie publique, hors trajet aller-retour domicile-école.

Les garanties d'assurances propres à chaque pouvoir organisateur doivent bien entendu être examinées.

Néanmoins, on peut cibler **deux grandes catégories d'accidents** qui entrent dans le champ d'application des contrats d'assurance scolaire généralement souscrits :

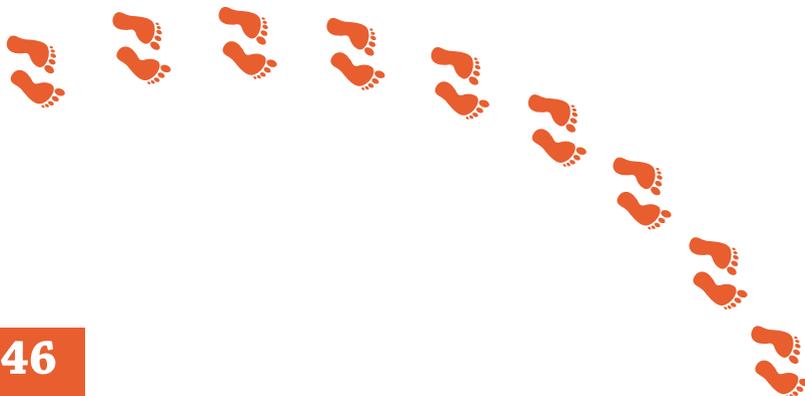
1. Les accidents dont un ou plusieurs participants à la sortie scolaire (élèves, enseignants, autres accompagnants) sont responsables

En vertu du Code Civil, il appartient aux personnes responsables de réparer (indemniser) la totalité des dommages qu'elles ont causés, par leur faute, à des personnes tierces.

Afin de faire face à ces charges potentielles, les pouvoirs organisateurs souscrivent un **contrat d'assurance scolaire** qui garantit la responsabilité civile (RC) qui pourrait incomber aux élèves, aux enseignants et autres membres du personnel.

Ce contrat d'assurance permet la prise en charge des frais de défense des personnes assurées, ainsi que l'indemnisation des tiers préjudiciés, selon les conditions de garanties.

La responsabilité civile (RC) des accompagnateurs bénévoles est également généralement assurée.



2. Les accidents corporels dont les élèves sont victimes

Outre la garantie RC, l'assurance scolaire prévoit, en faveur des élèves, des garanties accidents corporels.

L'élève victime bénéficie de ces garanties indépendamment de toute question de responsabilité.

Le remboursement des frais médicaux, ainsi que des indemnités en cas d'incapacité permanente ou de décès sont donc envisageables, que l'élève se soit blessé seul ou qu'il ait été blessé par la faute d'un tiers (autre élève, enseignant ou autre tiers).

Les enseignants ne bénéficient pas de ces garanties accidents corporels mais, en qualité d'agents contractuels ou statutaires, ils sont couverts en vertu des dispositions légales applicables en matière d'accidents du travail.

En ce qui concerne les bénévoles, soit ils bénéficient de ces garanties, soit des contrats d'assurance accidents corporels spécifiques peuvent être souscrits en leur faveur.

Les deux volets de l'assurance scolaire évoqués ci-dessus (Responsabilité Civile et Accidents Corporels) sont d'application si le sinistre survient pendant une activité scolaire, en ce compris en dehors de l'école.

Dès lors, les sinistres qui pourraient survenir lors d'une sortie scolaire seront pris en charge par l'assurance selon les conditions du contrat souscrit.

Cas particulier lors d'une sortie: un piéton du groupe est renversé par une voiture

En tant qu'usager faible, la victime (élève ou autre participant) pourra bénéficier d'une indemnisation de la totalité de ses dommages corporels à charge de l'assureur du véhicule, que le piéton soit « en droit ou en tort ».

Attention, si l'accident est survenu par la faute du piéton, ses frais médicaux et autres dommages corporels lui seront remboursés par l'assureur automobile, mais le piéton restera responsable des éventuels dommages qu'il a causés au véhicule et à ses occupants.

L'importance d'une assurance RC reste donc capitale, aussi dans cette hypothèse.

Annexe: Articles du code relatifs aux piétons

1er DECEMBRE 1975. - Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

[MB 09.12.1975]

Titre II. Règles d'usage de la voie publique

Article 40. Comportement des conducteurs à l'égard des piétons

40.1. Le conducteur ne peut mettre en danger les piétons qui :

- se trouvent sur un trottoir, une partie de la voie publique réservée à la circulation des piétons par le signal D9 ou D10, un accotement ou un refuge ;



- se trouvent sur une voie publique signalée par les signaux F99a ou F99b ou instaurée en rue réservée au jeu;



- se trouvent dans une zone délimitée par les signaux F12a et F12b ou F103 et F105;



- circulent sur la chaussée dans les conditions prévues par le présent règlement.

Annexe: Articles du code relatifs aux piétons

40.2. Le conducteur doit redoubler de prudence en présence d'enfants, de personnes âgées ou de personnes handicapées, notamment les aveugles munis d'une canne blanche ou jaune et les personnes handicapées conduisant une voiturette manuelle ou électrique ne dépassant pas l'allure du pas. Il doit ralentir et au besoin s'arrêter.

40.3.1. Le conducteur doit modérer sa vitesse pour longer un autocar, un autobus, un trolleybus, un minibus ou un véhicule sur rails qui sont arrêtés pour l'embarquement ou le débarquement des voyageurs.

40.3.2. Lorsqu'au point d'arrêt d'un véhicule de transport en commun il n'existe pas de refuge, le conducteur qui circule du côté où s'effectue l'embarquement ou le débarquement des voyageurs doit leur permettre, soit d'accéder à ce véhicule, soit de gagner le trottoir, une partie de la voie publique réservée à la circulation des piétons par le signal D9, ou l'accotement en toute sécurité. A cette fin, il doit s'arrêter pour permettre l'embarquement et le débarquement, et ne peut se remettre en mouvement qu'à allure modérée.

D9



40.4.1. Aux endroits où la circulation est réglée par un agent qualifié ou par des signaux lumineux de circulation, le conducteur doit, même si la circulation est ouverte dans le sens de sa marche, permettre aux piétons qui se sont engagés régulièrement sur la chaussée, d'achever la traversée à allure normale. En outre, s'il existe un passage pour piétons à ces endroits, le conducteur doit de toute manière s'arrêter en deçà du passage pour piétons lorsque la circulation est fermée dans le sens de sa marche.

40.4.2. Aux endroits où la circulation n'est pas réglée par un agent qualifié ou par des signaux lumineux de circulation, le conducteur ne peut s'approcher d'un passage pour piétons qu'à allure modérée. Il doit céder le passage aux piétons qui y sont engagés ou sont sur le point de s'y engager.

40.5. Le conducteur ne peut s'engager sur un passage pour piétons si l'encombrement de la circulation est tel qu'il serait vraisemblablement immobilisé sur ce passage.

40.6. En passant près d'un obstacle que les piétons doivent contourner en empruntant la chaussée, les conducteurs doivent laisser un espace libre d'au moins 1 mètre le long de cet obstacle. Si cette condition ne peut être respectée et si un piéton circule à hauteur de l'obstacle, le conducteur ne peut longer l'obstacle qu'à l'allure du pas.

40.7. Le conducteur doit laisser une distance latérale d'au moins un mètre entre son véhicule et le piéton lorsque ce dernier circule sur la chaussée dans les conditions prévues par le présent règlement. Si cette distance minimale ne peut être respectée, le conducteur ne peut circuler qu'à l'allure du pas et au besoin doit s'arrêter. En dehors des agglomérations, la distance latérale est d'au moins un mètre et demi.

Annexe: Articles du code relatifs aux piétons

Article 40bis. Comportement à l'égard des groupes d'enfants, d'écoliers, de personnes handicapées ou âgées

40bis.1. Il est interdit aux usagers de couper un groupe d'enfants, d'écoliers, de personnes handicapées ou âgées:

1° soit en rangs, sous la conduite d'un guide;

2° soit traversant la chaussée sous la conduite d'une patrouille scolaire, d'un guide ou d'un surveillant habilité;

40bis.2. Les usagers doivent obéir aux indications qui sont données par des surveillants habilités pour assurer la sécurité de la traversée d'enfants, d'écoliers, de personnes handicapées ou âgées.

40bis.3. Pour arrêter la circulation, les surveillants habilités doivent faire usage d'un disque représentant le signal C3 et dont les caractéristiques sont déterminées par le Ministre des Communications.



Voir circulaire ministérielle du 5 juillet 1999 relatives aux surveillants habilités et A.M. du 1er décembre 1975 déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques, prescrit par le règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 41. Comportement à l'égard des colonnes militaires, des cortèges, groupes de piétons, processions, manifestations culturelles, sportives et touristiques, des courses cyclistes, des épreuves ou compétitions sportives non-motorisées, des groupes de cyclistes, groupes de motocyclistes, des groupes de cavaliers et du personnel des chantiers établis sur la voie publique

41.1. Il est interdit aux usagers de couper:

1° un élément de colonne militaire constitué par une troupe en marche ou par un convoi de véhicules dont le mouvement est réglé par des agents qualifiés ou des militaires habilités à cette fin;

2° un cortège, un groupe de piétons, un rassemblement à l'occasion d'une manifestation culturelle, sportive ou touristique ou une procession;

3° un groupe de concurrents participant à une course cycliste ou à une épreuve ou compétition sportive non-motorisée;

Annexe: Articles du code relatifs aux piétons

41.2. A l'approche d'un groupe de concurrents participant à une course cycliste, tout conducteur doit immédiatement se ranger et s'arrêter.

41.3.1. Les usagers doivent obéir aux indications qui sont formulées:

1° en vue de faciliter le mouvement des colonnes des forces armées, par les militaires habilités à cette fin;

2° en vue d'assurer la sécurité:

a) des manifestations culturelles, sportives et touristiques, des courses cyclistes et des épreuves ou compétitions sportives non-motorisées, par des signaleurs habilités à cette fin;

b) des groupes de cyclistes et des groupes de motocyclistes, par des capitaines de route;

c) des groupes de cavaliers, des groupes de piétons et par des chefs de groupe;

d) du personnel des chantiers établis sur la voie publique, par les surveillants de chantiers;

e) des véhicules exceptionnels, par les accompagnateurs et les coordinateurs de la circulation.

41.3.2. Pour arrêter la circulation, ces militaires, signaleurs, capitaines de route, chefs de groupe, surveillants de chantiers, accompagnateurs et coordinateurs de la circulation doivent faire usage d'un disque représentant le signal C3 et dont les caractéristiques sont déterminées par le Ministre des Communications.



C3

Article 42. Piétons

42.1. Les piétons doivent emprunter les trottoirs, les parties de la voie publique qui leur sont réservées par le signal D9 ou D10 ou les accotements en saillie praticables, et à défaut, les accotements de plain-pied praticables.

D9



D10



Annexe: Articles du code relatifs aux piétons

42.2.1. Les personnes qui conduisent à la main un cycle, un cycle motorisé, un engin de déplacement ou un cyclomoteur à deux roues ou qui transportent des objets encombrants, doivent emprunter la chaussée si elles causent une gêne importante pour les autres piétons.

42.2.2. A défaut de trottoirs ou d'accotements praticables, les piétons peuvent emprunter les autres parties de la voie publique.

1° Lorsque les piétons empruntent la piste cyclable, ils doivent céder le passage aux conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs.

2° Lorsque les piétons empruntent la chaussée, ils doivent se tenir le plus près possible du bord de celle-ci, et, sauf circonstances particulières, circuler du côté gauche dans le sens de leur marche.

Toutefois, les personnes qui conduisent à la main une bicyclette, un cycle motorisé à deux roues ou un cyclomoteur à deux roues, doivent circuler du côté droit dans le sens de leur marche.

42.3. Les cortèges, les processions et les groupes de piétons conduits par un guide peuvent circuler sur la chaussée, ils doivent dans ce cas emprunter le côté droit.

Toutefois, les groupes de piétons composés de cinq personnes et plus, accompagnés d'un guide peuvent également emprunter le côté gauche de la voirie. Dans ce cas, ils doivent marcher en file indienne.

Lorsque les conditions de visibilité fixées à l'article 30 sont d'application, l'ordre des feux prescrits par l'article 30.3.5° est inversé.

42.4.1. Les piétons doivent traverser la chaussée perpendiculairement à son axe; ils ne peuvent s'y attarder, ni s'y arrêter sans nécessité.

Quand il existe un passage pour piétons à une distance de moins de 20 mètres environ, les piétons sont tenus de l'emprunter.

Les piétons ne peuvent entraver la circulation sans nécessité sur les trottoirs traversant tels que définis à l'article 2.40.

42.4.2. Aux endroits comportant des signaux lumineux de circulation bicolores pour piétons, ceux-ci ne peuvent s'engager sur la chaussée tant que les signaux ne les y autorisent pas.

Annexe: Articles du code relatifs aux piétons

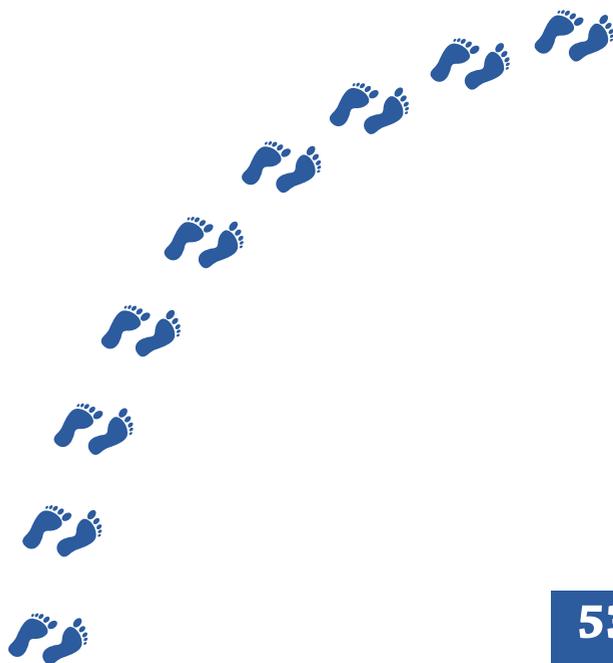
42.4.3. *Aux endroits où la circulation est réglée par un agent qualifié ou par des signaux lumineux de circulation sans signaux lumineux de circulation bicolores pour piétons, ceux-ci ne peuvent s'engager sur la chaussée qu'en se conformant aux injonctions des agents qualifiés ou aux indications des signaux lumineux de circulation.*

42.4.4. *Aux endroits où la circulation n'est réglée ni par un agent qualifié, ni par des signaux lumineux de circulation, les piétons ne peuvent s'engager sur la chaussée qu'avec prudence et en tenant compte des véhicules qui s'approchent.*

42.4.5. *[...] supprimé (art. 15, AR 13-02-2007, MB 23-02-2007)*

42.4.6. *Sauf s'ils y sont autorisés par des feux de signalisation, les piétons ne peuvent s'engager sur un passage pour piétons traversant des rails de tram ou un site propre de tram lorsqu'un tram approche.*

Tous les articles du code de la route peuvent être téléchargés sur :
code-de-la-route.be



- Vous voulez vous former en Education à la Mobilité et à la Sécurité Routière (EMSR) ?
- Vous cherchez des animations/des outils pédagogiques pour votre école ?

Contactez la cellule EMSR du Service public de Wallonie :

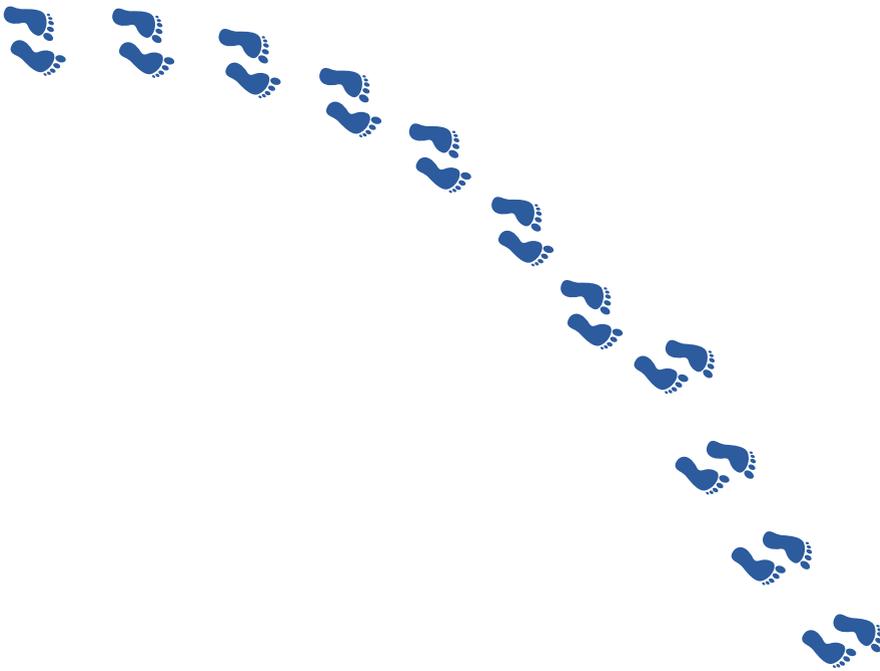
Tél. 081/ 77 31 28

Email: emsr@spw.wallonie.be

mobilite.wallonie.be (*cliquez sur notre logo sur la page d'accueil*)



Education à la Mobilité et à la
Sécurité Routière



Une édition du Service public de Wallonie, SPW Mobilité et Infrastructures.

Rédaction : Bénédicte Vereecke, en collaboration avec Anne-Valérie De Barba (SPW)

Coordination éditoriale : Bénédicte Vereecke (SPW)

Graphisme : Emilien Detrait (SPW)

Dessins : Frédéric Thiry

Merci à Olivier Binet (inspecteur à la Direction Commerciale Collectivités d'Ethias), pour la rédaction de la partie « Assurances »

Pour leur relecture et leurs précieuses remarques, merci à :

- Luc Linotte (police fédérale)
- Martine Ledent et Régine Minster (enseignantes à l'école Sainte Thérèse, Flémalle)
- Sophie Lauwers, Morgane Minnay, Laura Poupé et Timothée Stevens (enseignants à l'école libre de Soignies Carrières)
- Cécile Wislez-Olivier (enseignante à l'école communale de Ninane, Chaudfontaine)
- Sylviane Prégardien (enseignante à l'école de Deigné, Aywaille)

Editeur responsable:

Etienne WILLAME (Directeur Général, SPW Mobilité et Infrastructures)

Dépôt légal :

Service public de Wallonie - Juillet 2019 - D/2019/11802/53

ISBN: 978-2-8056-0270-2.

Tous droits réservés

Cette brochure peut-être téléchargée sur mobilite.wallonie.be

Les informations contenues dans cette brochure correspondent aux prescriptions du code de la route en date du 1er juin 2019.





Education à la Mobilité et à la
Sécurité Routière

Vous faites régulièrement
des sorties à pied avec votre classe ou vous
souhaitez en faire davantage ?

Vous vous posez des questions
sur le code de la route et la sécurité de vos élèves ?

Cette brochure est pour vous !

Elle vous donne toutes les informations
utiles sur le code de la route pour les
groupes de piétons et vous fournit
des conseils pratiques pour
assurer la sécurité routière
de votre classe.